

Guide d'information Admission Post Bac APB

Pour une admission en 1^{re} année d'études supérieures,
un portail unique pour vos candidatures :

www.admission-postbac.fr





Vous êtes élève en terminale dans un lycée, lycée professionnel, lycée agricole, au CNEd, ou inscrit dans un CFA.



Vous êtes déjà titulaire du bac, inscrit dans l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer de parcours de formation.



Vous désirez reprendre une 1^{re} année d'études supérieures après une interruption de scolarité.

www.admission-postbac.fr
vous permet de :

- ✓ Vous **INFORMER** sur les différentes formations accessibles après le bac et **RECHERCHER** les formations qui vous intéressent.
- ✓ Vous **RENSEIGNER** sur les établissements (liens avec leur site internet).
- ✓ **DÉPOSER** votre candidature aux formations post-bac gérées par le portail.
- ✓ **SUIVRE** votre dossier et **RÉPONDRE** à la proposition d'admission qui vous sera faite.
- ✓ **EFFECTUER** une simulation d'obtention de bourses sur critères sociaux auprès du CROUS (« Aides financières » : rubrique disponible sur la page d'accueil du site APB).

Ouverture du site
pour la phase d'information
Mardi 1^{er} décembre 2015
Vous y trouverez un **guide technique complet** pour vous inscrire (à télécharger) et des **infos sur les formations**.

"Orientation active" ou demande de conseil pour une entrée à l'université.

L'orientation active est un dispositif mis en place pour aider les candidats à mieux déterminer leurs choix.

Vous pouvez obtenir un avis sur le vœu de licence 1 formulé (L1) et éventuellement bénéficier d'un entretien personnalisé.

Pour obtenir ce conseil, vous devez formuler vos vœux L1 le plus tôt possible sur le site **APB** (à partir du 20 janvier), saisir les notes demandées et les raisons de votre choix, en répondant aux questions qui vous seront posées.

Au vu des éléments fournis l'université donnera son avis sur votre candidature.

Elle pourra ainsi vous conforter dans votre choix, émettre des recommandations ou vous conseiller une filière plus adaptée.

Le conseil est indicatif, le candidat reste libre de ses choix ; il n'a aucune incidence sur l'admission en L1.

Pour vous aider :

- Votre professeur principal
- Le conseiller d'orientation psychologue
- Les sites des universités, des IUT, les sites **www.nadoz.org**, **www.onisep.fr...**
- Le CDI de votre lycée
- Le CIO, le SUIO-IP
- Les portes ouvertes et les salons post bac

Guide réalisé par la Délégation régionale de l'Onisep de Rennes et le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) de Rennes.

Directeur de la publication : George Asserat • Directeur délégué : Christophe Richard • Rédaction : Christine Le Cam - SAIO • Maquette et mise en page : Odile Besnard - Onisep Bretagne • Impression : Mordacq, 62120 Aire-sur-la-Lys • Nombre d'exemplaires : 43 500 ex. encartés dans le guide "Après le bac, académie de Rennes - 2015/2016" • Dépôt légal : Décembre 2015 • Destiné à chaque élève de terminale de l'académie de Rennes.

Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisep.

- En** > BTS, BTSA (Brevet de technicien supérieur, BTS agricole),
> CPGE (Classe préparatoire aux grandes écoles),
> CPES (Classe préparatoire aux études supérieures),
> DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion),
> DUT (Diplôme universitaire de technologie),
> École d'art
> École de commerce
> École d'ingénieurs
> École nationale supérieure d'architecture.
- } Liste exhaustive dans la rubrique « Les formations »/ « Recherche une formation » sur www.admission-postbac.fr
- À** > l'Université : L1 (1^{re} année d'université), PACES (Première année commune aux études de santé), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques), DU (Diplôme d'université), CUPGE (Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles).

Et aussi

- > en Classes de Mise à niveau : MAN (Hôtellerie), MANAA (Arts appliqués)
> en Classes préparatoires aux concours paramédicaux et sociaux
> en MC (Mention complémentaire)
- } Liste exhaustive dans la rubrique « Les formations »/ « Recherche une formation » sur www.admission-postbac.fr

ATTENTION !

Toutes les formations ne sont pas dans **Admission Post Bac**.

- ✓ Vérifiez dans « Les formations »/« Rechercher une formation sur la plateforme » www.admission-postbac.fr
- ✓ Consultez votre guide ONISEP « Après le bac, choisir ses études supérieures ».



Apprentissage

Dans l'académie de Rennes, presque tous les BTS, BTSA et DUT préparés par la voie de l'apprentissage ont intégré le portail **Admission Post Bac**. Le candidat à une formation en apprentissage **doit donc s'inscrire obligatoirement sur APB**, saisir sa candidature et classer ce vœu dans sa liste ordonnée de vœux selon sa préférence, même s'il n'a pas encore trouvé d'employeur.

En parallèle, il **doit contacter le CFA** pour obtenir les informations liées à l'apprentissage et être guidé **pour sa recherche d'entreprise**.

À SAVOIR

Lycéen(ne) en situation de handicap

Dans l'académie de Rennes, il existe un protocole d'accompagnement et de suivi des candidatures des élèves de terminale en situation de handicap, candidats à une formation dans l'enseignement supérieur. Pour tous renseignements, contactez votre lycée.

→ Plus d'infos page 20 du guide régional "Après le bac - 2015/2016".

➡ **A partir du 1^{er} décembre, je m'informe** sur les formations (contenu, lieu...). Pour cela j'utilise le **moteur de recherche des formations du portail Admission Post Bac** et je consulte les différents sites qui me sont proposés. (www.admission-postbac.fr)

Voir "Orientation active" p. 2

➡ **A partir du 20 janvier 2016 jusqu'au 20 mars 2016 - 18 H :**

① J'ouvre un dossier électronique au moyen de mon numéro Identifiant National Elève (INE). Il figure notamment sur le relevé des notes des épreuves anticipées passées en classe de 1^{re}. Au besoin j'ai demandé ce numéro à l'administration de mon lycée.

② Simultanément, je communique mon adresse mél (obligatoire dans la procédure). Si je n'en possède pas, j'ai la possibilité d'en créer une à partir d'un ordinateur de mon lycée.

③ Lors de ma première connexion au site, un numéro de dossier APB m'est attribué ; il figurera sur chaque fiche de candidature. Un code confidentiel m'est également attribué. Ces deux numéros me seront demandés à chaque connexion sur le site. Je n'utilise pas les numéros APB qui m'ont été attribués l'an dernier si je suis doublant(e) de terminale ou étudiant.

④ Je saisis l'ensemble de mes demandes de formation pour la Bretagne et les autres académies

Le nombre maximum de candidatures est de 24 dont 12 maxi par type de formation soit :

- 12 pour des CPGE et CPES (dont 6 maxi par voie CPGE)
- 12 pour des DUT
- 12 pour des BTS, BTSA, DTS, DMA
- 12 pour des licences 1, PACES, DEUST, DU, CUPGE
- 12 pour les écoles d'architecture
- 12 pour les écoles nationales d'art
- 12 pour les écoles de commerce
- 12 vœux pour les écoles d'ingénieur (les candidatures étant comptabilisées par réseau d'école et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans 5 INSA se voit compter une seule candidature)
- 12 pour « Autres formations » : DCG + MAN hôtellerie + MAN arts appliqués + Classes préparatoires aux professions paramédicales et sociales (dont 3 max. pour MANAA).

1 candidature = 1 formation dans 1 établissement

➔ Exemple de 2 candidatures :

- BTS Systèmes numériques opt. Electronique et communication au Lycée Bréquigny - Rennes
- BTS Systèmes numériques opt. Electronique et communication au Lycée Jeanne d'Arc - Vitry

➔ Mais exemple d'1 candidature :

- CPGE avec internat Lycée Kérichen
 - CPGE sans internat Lycée Kérichen
- = 1 candidature

⑤ J'effectue un 1^{er} classement de mes différentes demandes selon **mes préférences** en fonction de mon projet personnel, sans autocensure ni calcul quant à mes chances d'être retenu(e). **Ni mon lycée, ni les établissements pour lesquels je postule, n'auront connaissance de l'ordre de mes vœux.**

ATTENTION !

Pour cette étape, je n'attends pas le dernier jour !

Après le 20 mars - 18 H, je ne peux plus ajouter de vœux.

Je peux néanmoins modifier l'ordre de mes vœux sur le portail **jusqu'au 31 mai 2016**.

Confirmation des candidatures, constitution et envoi des dossiers

Date limite : 2 avril 2016

1 Je confirme mes candidatures en cliquant sur chacune des formations pour lesquelles je me porte candidat : onglet « Voeux », rubrique « Candidatures ».

 **Toute candidature non confirmée au 2 avril ne sera pas prise en compte pour l'admission.**

2 J'imprime mes fiches de candidature et constitue **un dossier papier par formation demandée** (sauf pour les licences et les candidatures identifiables par la mention « Dossier électronique »). La liste des pièces demandées figure sur chaque fiche de candidature que vous avez imprimée.

Attention ! des pièces **spécifiques** sont exigées pour certaines formations : **lettre de motivation** à renseigner en ligne suivant le cas (« dossier électronique »), **fiche internat** à imprimer pour les CPGE et **dossier internat** à constituer (si demandé en format papier).

3 Je m'assure que chacun de mes dossiers est complet avant son envoi.

Étape 3

Vérification de la réception des dossiers. Classement définitif des vœux

1 Jusqu'au 6 mai, je m'assure de la bonne réception de mes dossiers en consultant régulièrement la rubrique « Candidatures » de mon dossier APB.

- En cas de « Dossier non parvenu », je contacte rapidement l'établissement concerné.
- En cas de « Dossier incomplet », j'envoie rapidement la ou les pièces manquantes. Pour en connaître la liste, je consulte la rubrique « Pièces à joindre au dossier » de la candidature, ma messagerie électronique ou la rubrique « Contact/Mes messages » de mon espace APB.

2 Je peux encore modifier jusqu'au 31 mai minuit **l'ordre de mes vœux sur le portail.**

Je peux également « déclasser » une formation dans ma liste de vœux : dans ce cas, elle ne pourra jamais m'être proposée.

Passé le 31 mai, **ma liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.**

Après le 31 mai, **si vous ne souhaitez plus vous porter candidat à une formation, vous pouvez renoncer à un ou plusieurs vœux de votre liste ordonnée jusqu'à 48 H avant le début de chaque phase d'admission.**

Cette formation ne pourra plus alors vous être proposée pendant la phase d'admission. Cette renonciation est alors **définitive.**

ATTENTION !

Ce classement est important car je n'aurai au maximum, à chaque phase, qu'une seule proposition, la meilleure possible selon mon classement : voir étape suivante.

Proposition d'admission et réponse des candidats

A partir du 8 juin, trois phases de proposition d'admission vont se succéder :

► **phase 1** : du 8 au 13 juin 14 H ► **phase 2** : du 23 au 28 juin 14 H ► **phase 3** : du 14 au 19 juillet 14 H

• Je ne peux avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase** : la meilleure possible qui tient compte de ma liste de vœux ordonnés, du classement des candidats réalisé par les établissements pour les formations sélectives et, à partir de la 2^e phase, des places libérées par d'autres candidats.

• Pour toute proposition d'admission, mes vœux inférieurs sont annulés automatiquement et définitivement.

• Je dois **OBLIGATOIREMENT** répondre à la proposition qui m'est faite y compris pour les L1.
(Démission automatique dans le cas contraire).

Réponses possibles à partir du 8 juin :

► Pour les deux premières phases, il y a 4 réponses possibles :

OUI définitif

J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. Je procède à mon inscription administrative en suivant les instructions fournies par l'établissement à la rubrique « Message établissement » sur le site **APB**.

OUI mais

J'accepte pour l'instant, mais je souhaite maintenir ma candidature pour des vœux mieux placés dans ma liste sur lesquels je suis en attente ; je dois alors me reconnecter à la phase suivante. Si une formation mieux placée m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste.

Attention ! une réponse « OUI mais » lors de la phase 1 doit être reconfirmée lors de la phase 2, si je suis toujours en attente d'une proposition sur un vœu supérieur.

NON mais

Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés.

Attention ! Je ne suis pas sûr(e) d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis(e) dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

DÉMISSION générale

Je ne souhaite plus être candidat(e) à aucune des formations de ma liste de vœux.

► Pour la 3^e et dernière phase (14 juillet), les choix

« oui mais » et « non mais » ne seront plus disponibles, les seules réponses possibles sont « oui définitif » ou « démission générale ».

⚠ Cas particuliers : les candidats en attente d'un contrat pour une formation en apprentissage (« Admis sous réserve de contrat ») qui ont une proposition d'admission pour une formation moins bien classée pourront rester en « OUI MAIS » jusqu'à début septembre (seul cas où la réponse « oui mais » est possible jusqu'en septembre.)

ATTENTION !

Tant que je n'ai pas répondu « OUI définitif » à une proposition, je dois me connecter sur le portail www.admission-postbac.fr à chaque phase de proposition.

Sans réponse de ma part dans les délais imposés, je serai automatiquement démissionné(e).

Inscription administrative

► Après avoir répondu **OUI définitif** à la proposition d'admission qui m'est faite sur mon dossier électronique, **je procède à mon inscription administrative en suivant les instructions fournies par l'établissement à la rubrique « Message établissement » sur le site APB.**

⚠ Attention ! Le site APB ne gère pas les inscriptions administratives. Si absence d'indication de la part de l'établissement, le contacter.

Procédure complémentaire (PC)

du vendredi 24 juin 14 H au vendredi 9 septembre minuit

- ✓ J'ai oublié de me porter candidat(e) avant le 20 mars.
- ✓ Je n'ai eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure "normale".
- ✓ J'ai obtenu une proposition d'admission en L1 : je peux postuler en PC sur l'ensemble des formations présentes sauf si je suis bachelier général dont le vœu L1 est mon vœu N° 1 (dans ce cas, possibilité d'effectuer des vœux pour des formations non sélectives uniquement).



Je peux être candidat(e) sur des formations dans lesquelles il reste des places.

La procédure est entièrement électronique et se déroule à partir du 24 juin, jusqu'au 9 septembre 2016 :

- » Je m'inscris sur le site www.admission-postbac.fr et constitue mon dossier électronique si je ne l'ai pas fait avant le 20 mars (état civil, scolarité, notes du bac, bulletins scolaires,...).
- » Je ne peux formuler de vœu que pour les formations qui offrent des places vacantes. Pour le savoir :
- » Je consulte la liste évolutive de ces formations sur le site [APB](http://www.admission-postbac.fr) à partir du 24 juin 14 H à la rubrique « Les formations » (page d'accueil du site), « Rechercher une formation en procédure complémentaire ».
- » Je sélectionne les formations qui m'intéressent dans la limite de 12 candidatures, toutes formations confondues.
- » Je consulte ensuite mon dossier électronique pour savoir si une place m'est proposée.
- » Je dois répondre dans un délai d'une semaine pour « **Accepter** » ou « **Renoncer** ».
- » Je contacte l'établissement pour procéder à **mon inscription administrative**.

⚠ ATTENTION !

» Lorsqu'un candidat accepte une proposition d'admission, **aucune autre formation ne pourra lui être proposée** : il est en conséquence démissionné d'office de toutes ses autres candidatures et de la procédure complémentaire.

» Le candidat dispose de 7 jours pour la réponse jusqu'au 20 août, puis de 3 jours du 20 au 31 août et simplement de 24 h à partir du 1^{er} septembre. Passé ce délai, **l'établissement peut annuler la proposition.**

👉 Pour plus d'informations sur la PC, je consulte le « Guide de la procédure complémentaire » accessible à la rubrique « Guide du candidat » sur la page d'accueil du site [APB](http://www.admission-postbac.fr) disponible à partir de juin 2016.

Des questions ?

- » Si j'ai une QUESTION à poser sur la PROCÉDURE j'utilise « **contact** » sur le site www.admission-postbac.fr
- » Si j'ai une QUESTION concernant une FORMATION je m'adresse au conseiller d'orientation de mon lycée ou directement à l'établissement qui dispense cette formation.

MÉMENTO APB :

 **Je coche ce que j'ai effectué.**

Étape 1 Inscription internet, saisie des candidatures du 20 janvier au 20 mars 2016 - 18 H.

☐ Inscription internet : ouverture du dossier électronique sur www.admission-postbac.fr

☐ Saisie des candidatures sur le portail.

☐ Saisie de la lettre de motivation et du CV (si demandés).

 **Certaines candidatures ne nécessitent pas l'envoi d'un dossier papier, elles sont identifiables par la mention « Dossier électronique » mais dans ce cas, les pièces du dossier sont à renseigner en ligne (lettre de motivation par exemple).**

☐ Saisie de la demande de conseil pour un vœu L1 à l'Université (voir p. 2).

☐ Classement provisoire des candidatures.

 **A partir du 21 mars et jusqu'au 31 mai 2016, il sera toujours possible de modifier l'ordre des vœux mais il sera impossible de rajouter de nouvelles formations.**

Étape 2 Confirmation des candidatures, constitution et envoi des dossiers du 20 janvier au 2 avril 2016 (date limite).

☐ Confirmation des candidatures.

☐ Impression de chacune des fiches de candidature.

☐ Constitution et envoi des dossiers « papier » dans les établissements qui le demandent.

 **Attention à ne pas oublier de confirmer vos candidatures même si celles-ci portent la mention « Dossier électronique »**

Étape 3 Vérification de la réception des dossiers. Classement définitif des vœux.

☐ Jusqu'au 6 mai 2016, vous devez vérifier que les établissements ont bien reçu la totalité des documents de vos dossiers en consultant la rubrique « Candidatures » de votre dossier APB.

☐ Au 31 mai 2016 minuit, vous devez IMPÉRATIVEMENT avoir arrêté votre liste de vœux en hiérarchisant vos demandes de formations selon vos préférences.

 **Passée cette date, cette liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.**

Étape 4 Trois phases d'admission et réponse des candidats.

☐ Proposition d'admission et réponse des candidats en trois phases :

▶ Mercredi 8 juin 14 H ☐ ▶ Jeudi 23 juin 14 H ☐ ▶ Jeudi 14 juillet 14 H ☐

 **A chaque phase, 5 jours pour donner votre réponse.**

Étape 5 Inscription administrative.

☐ Suivre les instructions données par l'établissement (voir p. 7).

Procédure complémentaire d'admission (sur places vacantes) :
du vendredi 24 juin 14 H au vendredi 9 septembre minuit.

ATTENTION !

Un suivi de votre dossier électronique est indispensable !!!

✓ Veillez à vous connecter sur www.admission-postbac.fr à chacune des 5 étapes et à répondre à la proposition qui vous sera faite.

Si l'obtention du Bac est une étape importante dans la vie d'un-e lycéen-ne, la poursuite du parcours vers l'enseignement supérieur peut se révéler déterminante dans la construction de son avenir professionnel.

Jeunes bacheliers, la Région Bretagne est à vos côtés pour vous aider à réussir vos études et votre entrée dans la vie active.

LA JEUNESSE

AU CŒUR DE L'ACTION RÉGIONALE

Ar yaouankiz e-kreiz obererezh ar rannvro



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE



L'APPRENTISSAGE : UNE OUVERTURE VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ///

En charge de la formation professionnelle, la Région Bretagne a souhaité développer l'apprentissage dans les formations supérieures (BTS, DUT, licences, masters, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) pour favoriser l'insertion des jeunes diplômés sur le marché de l'emploi. Ce sont ainsi 140 formations par apprentissage qui sont proposées aux jeunes Bretons dans l'enseignement supérieur. Chaque année, près de 4 000 jeunes s'engagent dans cette voie, majoritairement dans les secteurs de la banque, de la comptabilité/gestion, de l'industrie et de l'informatique (télécommunications, réseaux, etc.).

L'apprentissage permet une insertion rapide dans le monde professionnel : **près de 8 apprentis sur 10 occupent un emploi dans les 18 mois qui suivent leur sortie de formation.**



© E. Pain

© G. Sallou



SANITAIRE ET SOCIAL : UN MEILLEUR ACCÈS À LA FORMATION ///



Responsable des formations sanitaires et sociales en Bretagne depuis 2004, la Région y consacre un budget annuel de plus de 51 M€. Avec environ 8 000 étudiants inscrits dans les 43 établissements de formation bretons, la filière représente un enjeu important en termes d'emploi et de services à la population : en Bretagne, les métiers du sanitaire et du social représentent plus de 206 000 emplois. Gratuité des formations sous certaines conditions, attribution de bourses d'études, mobilisation de moyens financiers importants pour rénover, agrandir ou moderniser les instituts de formation, la Région conduit une action volontariste en direction de la filière, en se fixant deux priorités : doter la Bretagne d'une offre de formation adaptée aux besoins en professionnels et sécuriser les parcours de formation des jeunes.

Plus de 90% des diplômés sont en situation d'emploi un an après leur sortie de formation.

Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH

Plus d'informations sur jeunes.bretagne.bzh



JEUNES À L'INTERNATIONAL : DES AIDES POUR PARTIR EN STAGE OU EN SÉJOUR D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER ///

Soucieuse d'enrichir les parcours de formation des étudiants et de promouvoir la politique des établissements au-delà des frontières, la Région Bretagne encourage la mobilité internationale. Elle alloue des bourses aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement breton, aux étudiants en apprentissage et aux étudiants en formation sanitaire et sociale, qui souhaitent réaliser un séjour d'études ou un stage professionnel à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire (BTS, DUT, étudiants de BAC+1 à BAC +5).



Photo : PUZZLE



LOGEMENT DES JEUNES : DES FORMULES D'HÉBERGEMENT ADAPTÉES ///

Consciente des difficultés que rencontrent les jeunes Bretons pour accéder à un logement de qualité, la Région Bretagne finance, avec l'Europe, les organismes bailleurs sociaux et les collectivités qui s'engagent dans des projets de construction, de transformation ou de réhabilitation de résidences habitat jeunes et de résidences jeunes actifs. Elle soutient également les démarches d'études de besoins en logement pour les jeunes portées par les territoires bretons. En complément, la Région Bretagne et le Crous se sont associés pour mettre en place le dispositif de la Caution Locative Étudiante (Clé). En offrant une caution solidaire aux étudiants sans garants, la Clé favorise l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur à tous les étudiants.



© A. Courcoux



AVEC LE TER BRETAGNE, LES - DE 26 ANS VOYAGENT À PETITS PRIX !

8 € ou 15 € le trajet en TER pour voyager
partout en Bretagne sans condition.

➤ ter.sncf.com/bretagne



8 €

LE TRAJET
DE MOINS DE
150 KM EN TER

OU

15 €

LE TRAJET
DE 150 KM ET
PLUS EN TER



+ TRANSPORT +



TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL
Un réseau pour tous, un service pour chacun

